Suite à mon entretien téléphonique avec le Dr MARCHAND Patrick (MACSF), je vous communique l'information ci-dessus qu'il m'autorise à diffuser. Charles GEORGET.

MACSF / RCP

Si vous avez des demandes, mode d'emploi ci-dessous :

1) Ouvrez la page d'accueil du site macsf.fr et **cliquez dans l'encadré du haut à droite « corona et prise en charge » sur le lien « nos dernières infos ».**

Cela ouvre une longue page « COVID-19 : toutes les informations utiles aux professionnels de santé », où vs trouvez absolument tout ce qui est communiqué par la MACSF, sous forme de chapitres et de liens, notamment l'article synthétique de S DESSIRIER ; et pour les chirurgiens-dentistes, mais pas que, les infos sur contrats d'assurances aménagés, infos pour tous, etc.
Il y a un chapitre chirurgien-dentiste, « Informations pour les chirurgiens-dentistes. Chirurgiens-dentistes : ce que le coronavirus change dans votre exercice » : **cliquer pour ouvrir et déboulez sur une page spécifique.**
En bas de ce chapitre, cliquez sur le lien « en savoir plus », et vous arrivez à un niveau supérieur : **site du CNO , avec en glissant en bas le lien vers les recommandations ADF.**

2) Revenez sur page d'accueil, et cette fois descendez un peu, vous allez trouver une **rubrique « en ce moment »** avec plein d'encarts « mesures exceptionnelles » défilant horizontalement, vous positionnez la souris sur « extension de la RCP hors du cadre d'exercice habituel », puis **cliquez sur « je découvre », qui va vous amener direct sur ce chapitre détaillé complémentaire :**

Noter la phrase globale et le texte de la DICM : « Responsabilité civile professionnelle (RCP) »

« *Dans ce contexte particulier, nous souhaitons vous rassurer quant à vos garanties de responsabilité civile professionnelle, qui s'appliqueront même si vous êtes amené à sortir du cadre de votre exercice habituel dans les dans les cas exposés ci-après afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19 pendant la période d'urgence sanitaire.* »

Commentaire perso *('autorisé')* : On ne peut être dans le détail de chaque profession, mais **il est acquis qu'au niveau des chirurgiens-dentistes, ces aménagements s'appliquent aussi pour les activités réalisées à l'occasion des tours de garde indépendamment du lieu de pratique puisque modalités spécifiques en absence des assistantes et qu'on peut travailler dans un autre cabinet que le sien à cette occasion (admis par CDO qui préconise ce fonctionnement); la RCP MACSF couvrirait les sociétaires mis en cause durant cette période, mais tjrs sous réserve de respecter strictement les recommandations thérapeutiques transitoires de l'ADF et de ne pas travailler hors de ce contexte : si un sociétaire était mis en cause durant cette période pour des soins « habituels » dans son cabinet sans être de garde, il est très possible qu'un refus de garantie lui soit opposé au titre du non-respect des consignes liées au confinement et à l'organisation particulière de la profession,** nonobstant les sanctions ordinales qui pourraient s'envisager aussi.
On applique les principes légaux en vigueur durant le confinement.